



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20231219-DEC-2023-119-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

Publication : 21/12/2023

Le 19 décembre 2023

DEC-2023-119

PTO / Centre commande publique / SP

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal (n° 2020.03.05) en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'arrêté du Maire (n° PERM-2022-108) en date du 25 Août 2022, reçu à la Préfecture de la Gironde le 09 septembre 2022, portant délégation de fonction à M. Pierre CHAMOULEAU, neuvième adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique,

CONSIDERANT la décision n°DEC-2022-133 en date du 29 septembre 2022 autorisant la signature d'un contrat d'assurance dommages-ouvrage avec la SMA BTP pour les travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité de la Maison des Associations. Le montant de la prime provisoire incluant la garantie « Dommages en cours de chantier » et « Garantie Dommages Ouvrages » s'élevait à la somme globale de 12 057,10 € TTC calculée sur le coût prévisionnel des travaux estimé à 994 683 € TTC.

CONSIDERANT la date de fin des travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité de la Maison des associations, initialement prévue le 11 août 2023 et reportée au 26 février 2024 ;

VU la proposition financière de la SMA BTP d'un montant de 589,33 € H.T. soit 642,37 € T.T.C, en date du 22 septembre 2023 afin de proroger les garanties du contrat d'assurance sur la « Garantie des dommages en cours de travaux » jusqu'au 26/02/2024.

Le Maire **DECIDE** :

- **De signer** l'avenant n°1 au contrat d'assurance dommages-ouvrage dont le titulaire est la SMA BTP dont le siège social est domicilié 8 rue Lois Armand – CS 71 201 – 75738 Paris Cedex 15, pour les travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité de la Maison des associations.
- **De payer** à réception d'une facture, le montant global forfaitaire d'un montant de 589,33 € H.T. soit 642,37 € T.T.C.

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des décisions.



Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Pierre CHAMOULEAU